



CDPC

CENTRE DE DROIT  
PUBLIC COMPARÉ

## MASTER 2 RECHERCHE DROIT PUBLIC COMPARÉ

Bienvenue sur la page du Master Recherche de Droit public comparé !

Vous allez y découvrir :

- les objectifs du diplôme,
- la formation et les débouchés qu'il offre,
- les conditions d'accès,
- les cours et séminaires qui y sont dispensés,
- le régime du contrôle des connaissances,
- ainsi que l'équipe enseignante.

### LES OBJECTIFS DU DIPLÔME

Le premier objectif du Master de droit public comparé est de **combler une insuffisante couverture française de l'étude comparative des droits en droit public**. Jusqu'ici, la comparaison des droits s'est surtout concentrée sur le droit privé, le droit public restant marginal. À l'intérieur de nos frontières, la lacune publiciste de la recherche comparative empêche de comprendre les idées qui travaillent notre droit public dans le sens du changement et d'en maîtriser les effets. À l'extérieur, cette lacune nous prive, en Europe et dans le monde, de la faculté d'échanger et de dialoguer utilement avec nos partenaires étrangers, faute d'une connaissance des modèles de droit public qui leur sont familiers.

Le deuxième objectif du diplôme est de **donner à des étudiants publicistes avancés une formation de comparatiste** qui, quel que soit le métier qu'ils exerceront plus tard (avocat, consultant, magistrat, enseignant) leur permette de mieux comprendre, par le jeu des analogies et des contrastes, le droit public français, ses atouts et ses richesses. Aujourd'hui, dans un monde où les activités juridiques, sont déjà largement européanisées et seront de plus en plus globalisées, il est indispensable pour échanger et

agir avec nos partenaires, à Bruxelles, Luxembourg, Strasbourg, Genève ou New York, de connaître leurs droits respectifs et les grands principes structurants sur lesquels ils se fondent.

De là découle le troisième objectif du Master qui est de **donner à des étudiants publicistes avancés une double formation au droit public dans les systèmes de *Common Law* (Angleterre, États-Unis) et dans les systèmes de droit continental en Europe (Allemagne, Espagne, Italie) et en Amérique latine.** Seule une formation dans les deux grands systèmes juridiques qui structurent la manière de penser les rapports entre le droit et l'État au niveau européen et international permet une mise en situation du droit public français qui fasse ressortir l'universalité du message dont il est porteur.

## LA FORMATION

La formation est dispensée principalement par des **enseignants-chercheurs français**. Mais, sur des sujets spécifiques comme le droit de la régulation ou l'administration territoriale, elle est renforcée de la **participation de professeurs étrangers**. Les dernières promotions ont bénéficié de la visite de professeurs américain, argentin, canadien, colombien, espagnol, italien, marocain, mexicain et tunisien.

A l'issue de sa formation, le titulaire du Master Droit public comparé connaît les principaux systèmes de droit public, concurrents et partenaires, du nôtre, notamment, les systèmes allemand, américain, anglais et hispanique ainsi que les premières bases des systèmes de droit public des pays émergents.

Il connaît les réponses que ces systèmes apportent aux grandes questions du droit public :

- formes de l'association politique (union d'États, fédéralisme, État unitaire),
- organisation des pouvoirs publics (séparation des pouvoirs et indépendance de la magistrature),
- formation, application et exécution des lois, poursuite de l'intérêt général par la loi ou le contrat,
- exercice de la contrainte étatique dans le respect des droits et libertés,
- réalisation des grands projets publics, marchés publics, partenariats public-privé, pouvoir de régulation de l'économie,
- pouvoirs des autorités administratives indépendantes et étendue du contrôle juridictionnel sur leurs activités,
- principes de droit budgétaire et de justice fiscale.

Chaque promotion ne comporte qu'un **nombre limité d'étudiants** (entre 15 et 20, selon le vote annuel du conseil d'administration de l'Université Paris 2), ce qui permet un **suivi personnalisé** des travaux de chacun d'eux.

A l'issue de sa formation, chaque étudiant maîtrise les outils de la **recherche électronique**. Il sait notamment utiliser les bases de données étrangères, au premier rang desquelles *Westlaw*, *Hein-on-Line* et *Beck*. Il connaît les principaux sites étrangers qui offrent, à titre gratuit, des ressources en droit comparé et un accès à des ouvrages classiques en texte intégral.

Il est sensibilisé aux **exigences de la recherche scientifique** (rigueur et exhaustivité dans le référencement des sources).

La formation demande aux étudiants un véritable investissement, tant en matière de recherches théoriques (mémoire de fin d'études, productions écrites dans le cadre des séminaires) que de participation orale (exposés, et pratique dans certains cours de la méthode socratique).

## LES DÉBOUCHÉS

Le master Droit public comparé ouvre à son titulaire la possibilité d'entreprendre des activités de conseil juridique ou d'expert auprès :

- des organismes publics (État, collectivités territoriales, autorités administratives indépendantes, établissements publics nationaux intervenant par exemple dans le domaine de la recherche, de la culture ou de la santé),
- des juridictions nationales, européennes ou internationales,
- des organisations intergouvernementales internationales et européennes,
- des assemblées parlementaires,
- des grandes entreprises publiques et privées exportatrices,
- des ONG,
- des cabinets d'avocats à vocation publiciste,
- des cabinets spécialisés dans l'arbitrage international.

En second lieu, parce qu'il offre la possibilité de maîtriser la diversité des systèmes de droit public, le diplôme donne les aptitudes nécessaires pour s'intégrer professionnellement dans un monde de plus en plus globalisé. Il renforce l'attractivité des étudiants qui visent à l'exercice de fonctions dans la magistrature, dans la fonction publique ou dans l'enseignement supérieur, notamment grâce à la possibilité qui leur est offerte après leur diplôme de mener une thèse de doctorat (avec, pour les meilleurs d'entre eux, un contrat doctoral de trois ans) au sein du CDPC (Centre de droit public comparé), lui-même rattaché à l'Ecole doctorale n° 7 (école doctorale Georges Vedel).

A l'issue de la formation, le titulaire du diplôme peut prétendre exercer tous les métiers juridiques, solidement équipé d'une formation de comparatiste publiciste qui lui donne un avantage certain sur un marché du travail de plus en plus européenisé et global.

## LES CONDITIONS D'ACCÈS

Le master de Droit public comparé est ouvert :

- 1- Aux candidats titulaires d'un M1 (maîtrise) en droit, notamment droit public, droit international et comparé, science politique ou droit privé
- 2- Aux candidats titulaires d'un niveau équivalent [étudiants des IEP, élèves des écoles normales supérieures (ENS Cachan, filière économie, droit, gestion)] ou au bénéfice de la validation d'un niveau reconnu équivalent d'acquis liés à l'expérience professionnelle et aux travaux personnels des candidats, sur décision du responsable du master
- 3- Aux candidats étrangers pouvant justifier de l'une au moins des deux conditions énumérées aux paragraphes 1° et 2° ci-dessus et d'une parfaite maîtrise du français
- 4- Aux étudiants inscrits dans le master intégré SARPA (voir encadré ci-dessous).

Le master de Droit public comparé n'est accessible qu'en premier choix des deux formations auxquelles l'Université permet de candidater.

L'autorisation d'inscription est accordée par le Président de l'Université après examen du dossier déposé par l'étudiant par une commission placée sous l'autorité du responsable du master.

**Une excellente connaissance de l'anglais est exigée.** Les candidats au diplôme doivent savoir que la connaissance de l'anglais est un prérequis pour l'admission dans la formation. Un grand nombre de documents de travail sont fournis en langue anglaise.

La connaissance d'une autre langue étrangère n'est pas obligatoire dans le cadre du master, mais elle constitue un atout pour toute recherche sur le droit d'un pays étranger dont l'étudiant connaît la langue.

Dans le cadre de la formation, les étudiants pratiquent l'anglais tout au long de l'année ainsi que les langues des pays sur lesquels ils ont choisi de travailler plus particulièrement. De plus, tout étudiant qui le souhaite peut s'inscrire à un enseignement facultatif de langue étrangère au centre Assas, ce qui donne lieu à une bonification.

Par ailleurs, conformément à la nouvelle réglementation sur les masters, une attestation de niveau de langue sera délivrée conjointement au diplôme. A cet effet, tous les étudiants inscrits en master 2 devront obligatoirement passer un test d'anglais en ligne en fin de deuxième semestre. En seront dispensés :

- les étudiants ayant suivi un master 1 à l'université Paris II et qui ont reçu une attestation de niveau de langue à l'issue de l'enseignement obligatoire d'anglais ;
- les étudiants qui suivront en cours de M2 des enseignements semestriels d'anglais obligatoires ou facultatifs et qui seront à cette occasion effectivement évalués.

**Les étudiants qui n'ont pas été évalués au cours du M1 et au cours du M2 ne pourront pas recevoir le diplôme.**

### LE MASTER SARPA

Le Master SARPA est une formation intégrée de deux ans, issue d'un partenariat entre l'Université de la Sarre en Allemagne et l'Université Paris 2 Panthéon-Assas et axée sur l'étude du droit public. Il a pour but d'offrir à ses étudiants français une connaissance solide de la langue et du droit allemands et consiste en un cursus de vingt-quatre mois partagé entre les deux universités.

La première année se déroule à l'Université de la Sarre, au sein du Centre de Formation Juridique Franco-Allemand (CFJA) qui est la seule institution universitaire bilingue dans le domaine du droit français et allemand. Les étudiants allemands et français sont divisés en deux groupes : d'une part, celui des étudiants titulaires d'une Licence en droit ayant une connaissance élémentaire de l'allemand (niveau B1 de la grille du Conseil de l'Europe) ; d'autre part, celui des étudiants ayant une formation juridique acquise au sein d'une université allemande d'un niveau équivalent à la Licence en droit française (180 crédits ECTS) et une bonne connaissance de la langue française.

A l'issue de l'année passée à l'université de la Sarre, celle-ci transmettra au service de l'Action internationale et à celui de la scolarité des Masters 2 de l'Université Paris II Panthéon-Assas la liste des étudiants ayant réussi l'année du LL.M. et admis à s'inscrire dans le M2 DPC. Il n'y a pas de sélection entre ces deux années.

Les étudiants ayant suivi avec succès les deux ans de ce cursus intégré obtiendront le **LL.M. de "droit allemand pour étudiants francophones" (*Deutsches Recht für französischsprachige Studierende*)** du Centre Juridique franco-Allemand (CJFA) ou le **LL.M. « Europäisches und Internationales Recht » de l'Europa-Institut** (Diplômes de niveau Master 1) de l'Université de la Sarre et le **Master 2 de Droit public comparé de l'Université de Paris II Panthéon-Assas**.

Pour plus d'informations, consultez le <http://llm.cjfa.eu>.

## LES ENSEIGNEMENTS

- Tronc commun (100 h) :
  - 2 cours fondamentaux (2 X 25 heures)
  - 2 enseignements méthodologiques (2 X 25 heures)
  
- Enseignements complémentaires (100 h) :
  - 4 séminaires thématiques au choix (4 X 25 heures)

Volume horaire global pour chaque étudiant : 200 heures

### LES COURS FONDAMENTAUX

*Ces deux enseignements abordent tant le droit des pays de Common Law que celui des pays de droit continental.*

#### **1- DROIT CONSTITUTIONNEL COMPARE (Élisabeth ZOLLER)**

Le cours est enseigné selon une méthode interactive fondée sur la lecture préalable de documents (arrêts, articles de doctrine, textes de droit positif) qui sont expliqués, analysés et discutés à chaque séance. Fournis en français ou en anglais, les documents ne dépassent pas, en général, une vingtaine de pages par séance.

Ils concernent plusieurs systèmes juridiques (*common law*, *civil law* ou droit codifié, et droits mixtes) et ils portent notamment sur les thèmes suivants :

- 1) Le droit constitutionnel comparé, discipline scientifique : histoire, autonomie, méthodes ;
- 2) Droit constitutionnel comparé et constitutionnalisme ;
- 3) Moments fondateurs et transitions constitutionnelles ;
- 4) Constitutionnalisme judiciaire et démocratie ;
- 5) Les cours constitutionnelles I : Aspects organiques et procéduraux ;
- 6) Les cours constitutionnelles II : Méthodes de contrôle.

#### **2- DROIT ADMINISTRATIF COMPARE (Gilles J. GUGLIELMI)**

Le cours est enseigné principalement sous forme magistrale, mais il peut parfois utiliser des documents fournis en séance. Il s'organisera autour des thèmes suivants :

- 1) Les méthodes propres à la comparaison des droits administratifs
- 2) Les prototypes de droit administratif : France, Royaume-Uni, USA
- 3) Les familles de système en droit administratif : Amérique latine, Afrique
- 4) La globalisation et l'émergence de nouveaux concepts

Des illustrations pourront être prises dans des institutions du droit administratif (contentieuses ou non-contentieuses) relevant d'aires géographiques confrontées à l'hybridation des systèmes juridiques.

Enfin, le cours fournit un cadre pour accueillir des professeurs de droit administratif étrangers, invités à traiter des questions fondamentales de leur système juridique et à donner leur vision des méthodes du droit comparé.

## **LES ENSEIGNEMENTS METHODOLOGIQUES**

### **1- DROIT CONSTITUTIONNEL COMPARE (ROYAUME-UNI) (Aurélie DUFFY-MEUNIER)**

Les enseignements méthodologiques de droit constitutionnel comparé s'inscrivent dans la continuité du cours fondamental de droit constitutionnel comparé. Il s'agit d'approfondir certains thèmes du cours fondamental et éventuellement d'étudier d'autres thèmes qui s'y rattachent. Les enseignements méthodologiques sont organisés autour de discussions portant sur des documents, de courts rapports, d'un procès fictif et éventuellement d'exposés. L'approche de l'enseignement méthodologique est comparative et se fonde sur la mise en perspective de plusieurs systèmes juridiques de droit continental et de *common law* tout en mettant l'accent sur le système britannique. Ces éléments ont pour objet de donner des clés de compréhension des différentes déclinaisons du constitutionnalisme dans ces systèmes afin de permettre aux étudiants de mieux les appréhender.

### **2- DROIT ADMINISTRATIF COMPARE (ALLEMAGNE) (Anne-Marie THEVENOT-WERNER)**

Contenu : I – Les fondamentaux : la science administrative ; l'acte administratif et le contrat administratif ; l'organisation administrative et juridictionnelle ; II – Les réformes relatives à l'organisation institutionnelle : la réforme du fédéralisme ; la modernisation de l'Etat ; *public-private-partnerships* ; la transparence ; III – La protection des droits fondamentaux : l'articulation du droit administratif avec le droit constitutionnel, le droit international et le droit européen.

## **LES ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS**

*4 cours à choisir parmi les séminaires suivants :*

### **DROIT COMPARE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES (Charlotte DENIZEAU et Idris FASSASSI)**

L'objet de ce séminaire est de s'intéresser à la porosité, la perméabilité de la matière des droits de l'homme qui a conduit aujourd'hui à l'existence d'un système globalisé et universel de protection des droits. Mais si les Etats démocratiques bénéficient tous aujourd'hui d'un système plus ou moins perfectionné de protection des droits et libertés, chaque système revêt un caractère original et singulier qu'il importera de mettre à jour dans le cadre de chacune des séances proposées, s'agissant tant des modes de protection que des libertés elles-mêmes.

Plan : I - Les sources : comparaison des sources des droits de l'homme et des libertés fondamentales (sources étatiques, régionales et internationales). II - Comparaison des systèmes de protection des libertés (protection non juridictionnelle, protection juridictionnelle interne et régionale). III - Étude comparée des droits et libertés : Dignité ; Droit à la vie et ses déclinaisons (protection de la vie prénatale ; gestation pour autrui ; droits du malade en fin de vie, euthanasie) ; interdiction de la torture et des traitements inhumains et dégradants ; liberté d'expression ; liberté de conscience et religieuse ; droit à la vie privée et protection des données à caractère personnel ; liberté d'aller et venir et sûreté ; droit au procès équitable ; droits des travailleurs (droit à un emploi, droit de grève, droit de se syndiquer, droit de participation) ; libertés collectives : réunion, manifestation et association ; protection des libertés en période d'état d'urgence.

### **INTERNATIONALISATION DU DROIT ADMINISTRATIF (Philippe COSSALTER)**

Le cours consacré à l'internationalisation du droit administratif est destiné, en 25 heures, à aborder tous les aspects de l'internationalisation d'une branche du droit présentée comme étant par constitution exclusivement nationale. Les phénomènes d'internationalisation sont de deux sortes : d'une part l'apparition d'un droit administratif dans l'aire internationale, au sein et dans les relations entre organismes internationaux et ONG ; d'autre part les influences externes sur les sources et la doctrine du droit administratif interne.

- I. Influences, convergences, harmonisation (1. L'origine des droits administratifs européens. 2. La difficulté d'un droit administratif comparé).
- II. Les doctrines de l'internationalisation du droit administratif (1. Droit international administratif. 2. Droit administratif international. 3. Droit administratif global. 4. Droit administratif européen).
- III. L'internationalisation des sources (1. Les rapports entre droit administratif interne et droit international. 2. Rapport avec le droit de l'UE. 3. Rapports avec la CEDH).
- IV. L'internationalisation des contentieux de l'administration (1. L'Etat et le droit international privé. 2. L'Etat et l'arbitrage international. 3. Le juge administratif et l'arbitrage international).

### **DROIT COMPARE DE LA REGULATION (John APPLGATE et Joseph HOFFMANN, cours assurés en anglais)**

Partie I: Eléments « d'extranéité » appliqués au droit administratif (les contrats internationaux et les coopérations internationales des collectivités locales françaises, la puissance publique et l'extraterritorialité) – Partie II : A) Bases du droit administratif des Etats-Unis ; les agences administratives, leurs relations avec les organes politiques, leurs actes et le contrôle du juge. B) Principes du fédéralisme américain ; la régulation fédérale du droit interne des Etats, notamment en matière pénale, aspects constitutionnels du fédéralisme, l'habeas corpus et le fédéralisme).

### **AUTONOMIES TERRITORIALES COMPAREES (Gilles J. GUGLIELMI)**

La formule du séminaire place les étudiants en situation de chercher par eux-mêmes et de divulguer le résultat de leurs travaux. Le séminaire d'Autonomies territoriales comparées est donc centré sur les méthodes de recherche (construction de l'objet, bibliographie, problématisation), et s'emploie à les appliquer et à les faire vivre par l'exemple. L'autonomie territoriale est revendiquée de façon différente selon les systèmes constitutionnels et administratifs nationaux et les identités régionales et locales. Le séminaire a pour but, à partir de cas précis, d'explorer les ressemblances fonctionnelles (règlement des conflits de compétences, répartition des pouvoirs budgétaire et financier, valeur juridique de l'intérêt public local etc.) et les différences institutionnelles (fondements constitutionnels, niveaux d'administration, décentralisation politique vs administrative) ainsi que le degré d'autonomie réellement accordé aux communautés de vie locales. Enfin, il fournit un cadre pour entendre, sur ces thèmes, des professeurs de droit administratif étrangers.

Les étudiants choisissant ce séminaire suivent de surcroît les enseignements suivants du M2 JCCT (mutualisation) : de – Droit comparé des collectivités territoriales (12h assurées par des professeurs invités étrangers) – Europe et collectivités territoriales (12h). Ils assistent aux colloques du M2 JCCT.

### **DROIT COMPARE DES FINANCES PUBLIQUES (Renaud BOURGET)**

Théorie du droit et droit public financier comparé : I. La diversité de la science financière (Les conceptions anglo-saxonne et continentale des finances publiques). – II. Etude comparative de la

formation du droit budgétaire contemporain (Pays de Common Law et pays de droit continental). – III) Le « rapport juridique d'impôt » en droit comparé (Les conceptions germanique, italienne, française et luso-hispanique de la relation d'obligation fiscale liant le contribuable au fisc). – IV. La codification organique du droit fiscal en Europe et en Amérique : Pays germaniques (Allemagne, Autriche, Suisse) ; Pays d'Amérique Latine (Mexique, Argentine, Uruguay, Pérou, Chili, Brésil, Venezuela) ; Pays ibériques (Espagne, Portugal) ; Italie ; France et Etats-Unis d'Amérique. – V. Les théories de l'interprétation jurisprudentielle des normes fiscales en droit comparé (école du « droit libre » ; interprétation économique ou circonstancielle ; interprétation formaliste).

## LE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

### Admission sur 140

- a) Épreuve écrite de 5 heures sur chacun des cours obligatoires du tronc commun, notée sur 20.
- b) Contrôle continu, sur chacun des E.M. correspondant noté sur 10.
- c) Exposé discussion au choix sur l'un des deux enseignements obligatoires du tronc commun, noté sur 10.
- d) Mémoire au choix sur l'un des enseignements obligatoires ou à option, noté sur 30. Le mémoire est soutenu au mois de juin.

Le Master 2 Recherche de Droit public comparé revendique une forte vocation « recherche » qui se manifeste par **l'importance accordée au mémoire de fin d'études**. L'équipe enseignante attache une attention particulière à former les étudiants à la recherche fondamentale par un suivi personnalisé de leurs travaux. La préparation d'un mémoire – il s'agit d'un texte écrit d'environ 50 pages (double interligne), soit 16.000 mots, ou 100.000 caractères (espaces compris) – sur un sujet précis, choisi par l'étudiant, approuvé et élaboré sous la direction de l'un des membres de l'équipe enseignante, est le moment privilégié d'un échange entre l'étudiant et l'enseignant.

- e) Contrôle continu sur chacun de 4 enseignements à option, noté sur 10.

Les étudiants qui suivent les enseignements du M2 Juriste conseil des collectivités territoriales ne donnant pas lieu dans ces derniers à un contrôle spécifique, sont soumis à un contrôle intégré, avec un coefficient 1, dans la note sur 20 de contrôle continu d'Autonomies territoriales comparées, par l'enseignant responsable du séminaire.

L'étudiant est admis s'il obtient au moins 70/140

## L'ÉQUIPE ENSEIGNANTE

**RENAUD BOURGET, Maître de conférences (HDR) à l'École de droit de la Sorbonne (Université Paris I)**

**PHILIPPE COSSALTER, Professeur à l'Université de la Sarre, Co-directeur du Centre juridique franco-allemand**



**CHARLOTTE DENIZEAU, Maître de conférences à l'Université Panthéon-Assas**

**AURELIE DUFFY-MEUNIER, Maître de conférences (HDR) à l'Université Panthéon-Assas**

**IDRIS FASSASSI, Maître de conférences à l'Université Panthéon-Assas**

**GILLES J. GUGLIELMI, Professeur à l'Université Panthéon-Assas**

**ANNE-MARIE THEVENOT-WERNER, Maître de conférences à l'Université Panthéon-Assas**

**ELISABETH ZOLLER, Professeur à l'Université Panthéon-Assas**

**ENSEIGNANTS EXTERIEURS INVITES :**

**JOHN APPLGATE, Professeur de droit, Maurer School of Law, IU (États-Unis)**

Un CV de John Applegate est disponible à cette adresse :

<http://info.law.indiana.edu/sb/page/normal/1391.html>

**JOSEPH HOFFMANN, Professeur de droit, Maurer School of Law, IU (États-Unis)**

Un CV de Joseph Hoffmann est disponible à cette adresse :

<http://info.law.indiana.edu/sb/page/normal/1459.html>

<b>CONTACTS</b>
-----------------

- Pour les questions administratives relatives à la scolarité (inscription, admission, etc.), vous pouvez contacter le service de la scolarité à l'adresse ci-dessous :

**Betty MARTIAL**

Scolarité du Centre Panthéon – Bureau 107 B

12 place du Panthéon – 75015 Paris.

Betty.Martial@u-paris2.fr

01 44 41 56 40

- Pour les questions relatives au contenu des cours et enseignements méthodologiques de l'année à venir ou pour les questions touchant à la recherche menée dans le cadre du Master, il faut contacter l'un des deux enseignants responsables de la formation :

**Gilles J. GUGLIELMI**

Centre de droit public comparé

1 rue d'Ulm – 75005 Paris

gilles.guglielmi@u-paris2.fr

01 44 41 89 99

**Élisabeth ZOLLER**

Centre de droit public comparé

1 rue d'Ulm – 75005 Paris

Elisabeth.Zoller@u-paris2.fr

01 44 41 89 99

- Pour obtenir des informations sur l'expérience des diplômés des promotions antérieures ou sur celle des étudiants en cours de formation, il faut contacter **l'Association des comparatistes publicistes de l'Université Panthéon-Assas** :

**Contacts de la promotion 2016/2017**

Antoine CNUDDE, Président  
antoine.cnudde@gmail.com

Clarisse VALMALETTE, Vice-Présidente  
clarisse.valmalette@laposte.net

***NB : Les informations contenues dans ce document sont fournies à titre indicatif et n'engagent pas l'Université ; des modifications sont possibles en fonction des évolutions législatives.***